

Thomas NACRIER



Arrêté n° AH_2026_0061

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique dans le cadre de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Maure

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32,

Vu l'arrêté n° AH_2026_0040 du 9 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sainte-Maure du 29 juin 2023 prescrivant la modification de droit commun d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sainte-Maure du 18 février 2025 approuvant la poursuite par Troyes Champagne Métropole de la procédure engagée de modification de droit commun par la commune,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 25 septembre 2025 nommant monsieur Gérard BRU en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Maure,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) Grand Est n°004989/KK AC PLU en date du 10 octobre 2025, et n°010803/A PP en date du 18 mars 2026

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet arrêté de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Maure a fait l'objet des consultations

administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Il sera procédé à une mise à enquête publique dans le cadre de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Maure.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera pendant 35 jours consécutifs du **mardi 19 mai à 14h00 au lundi 22 juin 2026 à 17h00.**

Article 3 :

Par décision n° E25000111/51 du 25 septembre 2025, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Gérard BRU en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public, dans la salle du Conseil de la mairie de Sainte-Maure, lors des permanences organisées aux dates suivantes :

- Mardi 19 mai : 14h00 - 17h00
- Jeudi 28 mai : 14h00 - 17h00
- Mercredi 3 juin : 14h00 - 17h00
- Samedi 13 juin : 09h00 - 12h00
- Lundi 22 juin : 14h00 - 17h00

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aube. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à la mairie et sur le site internet de la commune de Sainte-Maure et de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 5 :

Le dossier d'enquête se compose de plusieurs pièces qui seront consultables dans les mêmes conditions sur ces différents supports :

- Un additif au rapport de présentation (complément au diagnostic),
- Une note de présentation de la modification,
- Les OAP,
- Le règlement écrit,
- Les plans de zonage,
- L'annexe « Périmètre de protection de captage »
- Le présent arrêté portant ouverture et définissant les modalités de l'enquête publique.

Les autres pièces du PLU étant inchangées, il s'agira de consulter le dossier du PLU.

Les dossiers liés au Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Sainte-Maure.

Les pièces liées au dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Sainte-Maure et la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole via l'application « X ENQUETES ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique afin de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Sainte-Maure, 132, route de Méry, 10150 Sainte-Maure, ou directement sur l'application « X ENQUETES ».

Dès publication de l'arrêté portant enquête toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier comportant les éléments soumis à enquête publique.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Troyes Champagne Métropole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sainte-Maure aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Préfecture de l'Aube pendant le délai d'1 an. Une copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet de l'Aube et au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 :

À la suite de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête publique, sera soumis à la délibération du Conseil communautaire pour approbation et mise en application.

Article 8 :

La personne responsable du projet des évolutions du Plan Local d'Urbanisme est Troyes Champagne Métropole, représentée par son président François Baroin, dont le siège administratif est situé rond-point Galley à Troyes (10000). Les informations concernant ces projets peuvent être demandées à la mairie de Sainte-Maure, 132, route de Méry, 10150 Sainte-Maure.

Article 9 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, une copie du présent arrêté sera adressée :

- À la commune de Sainte-Maure;
- Au Commissaire Enquêteur ;
- À la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Président de Troyes Champagne Métropole et le Commissaire Enquêteur sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2026.04.18 21:46:36 +0200
Ref:10843103-16348800-1-D
Signature numérique
Le Président
Par délégation
La Vice-présidente